Secteur LENS

CHANGEMENT DE GAZ

Information sur le changement de gaz — Avril 2022

Inventaire de vos appareils — De septembre 2022 à juillet 2023

Réglage de vos appareils — De janvier 2024 à octobre 2024

Changement de gaz — octobre 2024

GRDF Service client
TSA 85101
27091 Evreux Cedex
changementdegaz.grdf.fr

SERVICE CLIENT
N°Cristal 09 69 36 35 34

S21759078954 00036 TF 799034

Lille, le 21/06/2022

Objet : Information sur le changement de gaz et sur ses conséquences pour vous / RELANCE - *Vous pouvez ignorer ce courrier si vous avez déjà réalisé votre autoinventaire ou n'êtes pas en mesure de le réaliser*

Madame, Monsieur,

Comme une grande partie des clients des Hauts-de-France, vous êtes alimenté en gaz naturel provenant du gisement de Groningue aux Pays-Bas (gaz B). Pour des raisons de baisse de production du gisement, ce gaz ne sera plus distribué dans votre commune à terme et vous serez alors alimenté par un autre type de gaz naturel (gaz H) qui dessert déjà plus de 10 millions de clients partout en France.

Afin de continuer à vous alimenter en gaz naturel, GRDF, votre distributeur de gaz naturel, est en charge[1] de :
- réaliser l'inventaire de l'ensemble de vos appareils alimentés en gaz naturel,
- organiser les réglages de vos appareils pour l'arrivée du nouveau gaz.

Réalisez vous-même l'inventaire de vos appareils alimentés en gaz naturel en complétant dès à présent le formulaire « Je réalise mon inventaire » sur le site internet :

https://autoinventaire.grdf.fr

Votre code PIN : 3646

Le formulaire est accessible depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone. Répondre au formulaire vous prendra entre 20 et 30 minutes. Munissez-vous de ce courrier et d'un appareil prenant des photos, puis laissez-vous guider par le formulaire ! Vous avez jusqu'au 31 juillet 2022 inclus.
Si vous ne pouvez pas renseigner ce formulaire en ligne ou si les informations transmises sont incomplètes, la visite d'un technicien à votre domicile ou établissement sera nécessaire. Votre présence sera alors requise, et ce sur un créneau horaire d'une demi-journée.

Les coûts de l'intervention d'inventaire seront pris en charge par GRDF. Cette intervention n'implique pas le changement de vos contrats de fourniture de gaz naturel et de maintenance de vos appareils. Si vous êtes locataire, nous vous laissons le soin d'informer votre propriétaire de ces interventions. Les bailleurs sociaux ont déjà été informés.

Nous vous adresserons prochainement une communication vous informant des prochaines étapes. Rendez-vous sur changementdegaz.grdf.fr pour plus d'informations.

Vous remerciant par avance de votre attention,

Philippe Lahet
Directeur Clients Territoire GRDF Nord-Ouest

[1]Conformément à l'article L432-13 du code de l'énergie